

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le vendredi 19 décembre 2014 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 11 décembre 2014.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014 : Approbation
2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
3. Budget communal : Exercice 2015 : Approbation
4. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :
Renouvellement : Modification : Décision
5. INASEP : Contrat d'études ainsi que de coordination sécurité et santé : Entretien de
certaines voiries : Approbation
6. Finances communales : Emprunts pour financer divers travaux et acquisitions : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. Patrimoine communal : Petit Val Saint-Joseph : Promesse de location : Approbation
8. Patrimoine communal : Salles des fêtes : Section de Saint-Denis et Rhisnes : Contrat de
location : Modalités: Modification : Décision
9. CPAS : Statuts administratif et pécuniaire du Directeur général : Conditions de recrutement :
Approbation

A HUIS CLOS :

10. Ratification de l'ouverture d'un emploi à mi-temps d'institutrice maternelle à l'école communale de Rhisnes
11. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire (temps partiel et mi-temps) aux écoles communales de La Bruyère
12. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification de la désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.-3. : Voir annexes.

4. Le 24 avril 2007, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Apparue pour la première fois dans les textes en 1985, cette commission constitue, à n'en pas douter, une des formes les plus anciennes de participation citoyenne à la vie locale. Si sa création est facultative et sa nature est consultative, son avis est néanmoins requis dans l'élaboration de divers documents tels que le règlement communal d'urbanisme et le schéma de structure notamment. S'en écarter requiert des Autorités communales une motivation en bonne et due forme.

Composée de 12 membres pour les communes de moins de 20.000 habitants, elle comprend un quart de membres délégués par le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle à l'importance de la Majorité et de la Minorité, et pour le surplus, une représentation équilibrée tant géographique et démographique, que des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la commune. A la suite du scrutin communal du 14 octobre 2012, le Conseil installé le 3 décembre 2012, a, conformément au contenu de l'article 7 du CWATUPE, décidé en séance du 17 janvier 2013 de procéder au renouvellement de cet organe.

Le 26 avril 2013, il a arrêté la nouvelle composition de ce dernier, avant de se pencher à nouveau le 29 août 2013 sur la sélection ainsi opérée suite au courrier reçu entretemps du SPW qui l'invitait à réexaminer les désignations effectuées au motif que certaines candidatures retenues semblaient peu motivées alors que d'autres, écartées, paraissaient détaillées et pertinentes.

En définitive, après divers débats, décision fut prise de ne nullement modifier les choix arrêtés le 26 avril 2013.

Ce statu quo a eu pour conséquence de générer le 3 décembre 2013 un arrêté ministériel qui n'approuvait pas la mise en place de la nouvelle version de cette commission consultative.

Le Collège a opté le 18 décembre 2013 pour une mise en veilleuse provisoire de cette problématique avant que le 27 octobre 2014, le SPW n'interroge officiellement les Autorités communales sur leur intention dans ce dossier sous peine de rapporter l'arrêté d'institution de la CCATM.

Contacts pris avec tou(te)s les candidat(e)s précédemment sélectionné(e)s, il appert que seule Madame Streel n'est plus disponible.

Il est dès lors proposé de profiter de ce retrait pour permettre à la représentante de la "Maison de la Mémoire" d'intégrer la CCATM.

5. Il entre dans les intentions de la Commune de réaliser prochainement l'entretien des voiries dénommées rues de Sclaf et du Brutal à Meux ainsi que rue de la Brasserie à Warisoulx.

Il est suggéré de recourir au bureau d'études de l'INASEP afin de lui confier l'examen de ces différents projets, la rédaction du cahier spécial des charges y afférent et également la direction et la surveillance des dits chantiers.

La coordination en matière de sécurité et de santé lui incomberait aussi.

6.

Objet	Montant (€)	Durées (années)
Aménagement Conciergerie	30.000,00	5
Travaux d'entretien + schlammage	145.000,00	20
Réfection complète voirie rue de Cognelée	363.798,00	20
Etude réfection rue de Cognelée	80.000,00	5
Grue	70.000,00	10
Achat d'un module Ecole de Meux	103.000,00	10
Achat de modules Ecole Emines	90.000,00	10
Rénovation toiture de gym de Rhisnes	75.000,00	10
Achat d'une camionnette Gestionnaire de Salle	35.000,00	5
Toiture salle "Nosse Maujone"	42.000,00	5
Toiture salle Villers promotion	122.000,00	20
US Emines subsides Rénovation Eclairages	31.672,20	20
Achat d'un module crèche de Rhisnes	58.200,00	10
Achat d'un module crèche Emines	99.000,00	10
Achat d'un terrain Cimetière de Bovesse	40.000,00	10
Débroussailleuse (pour tracteur)	75.000,00	10
	1.459.670,20	
EN CONCLUSION	187.000,00	5 ans
	610.200,00	10 ans
	662.470,20	20 ans

7. La Commune est propriétaire du Petit Val Saint-Joseph dans lequel 10 appartements ont été aménagés.

Afin d'éviter les désagréments et pertes de temps inutiles générés par le comportement de certains candidats locataires qui marquent verbalement leur intérêt pour l'occupation de l'un de ces logement avant de se rétracter par la suite, il est proposé de recourir à la signature d'une "promesse de location" avec versement d'un acompte de 200,00€ sur le premier loyer préalablement à la finalisation officielle du contrat de bail.

8. L'agent communal chargé de la gestion sur le terrain de la location des salles des fêtes de Saint-Denis et de Rhisnes, est régulièrement contacté par les locataires pour des interventions futiles issues souvent d'une erreur de leur part dans la détermination de la quantité de vaisselle nécessaire.

Par ailleurs, de fréquentes lacunes dans le nettoyage des locaux où de la vaisselle mis à disposition, sont relevées par le préposé à cette vérification.

Dans tous les cas, il est envisagé de prévoir la possibilité par la Commune de facturer les prestations effectuées pour pallier à ces manquements.

9. Le 22 novembre 2014, le Conseil de l'Action Sociale fixait les statuts administratif et pécuniaire de son Directeur général et notamment les conditions de recrutement de son premier fonctionnaire appelé à jouir de sa retraite professionnelle dans le courant de l'année 2015.

Il appartient au Conseil en sa qualité d'Autorité de tutelle, de se positionner sur le contenu de ces documents.